

STATUTS ASSOCIATIFS DU COLLECTIF REVENDICATIONS INGÉNIEURES

Version adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire le 08/06/2026

ARTICLE PREMIER **NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Collectif Revendications Ingénieures

Sigle : CRI

Elle sera désignée ci-après « l'Association ».

ARTICLE 2 **BUT - OBJET**

L'Association a pour Objet :

“Être un espace sûr pour défendre les droits des étudiant-es et accompagner les étudiant-es de CentraleSupélec”

ARTICLE 3 **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :

63 boulevard du commandant Charcot,
92200 Neuilly-sur-Seine.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présents Statuts sont complétés par un Règlement Intérieur, précisant les règles usuelles de l'Association, notamment son administration interne. Le Règlement Intérieur est rédigé et adopté par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de contradiction entre le Règlement Intérieur et les présents Statuts, ces derniers prévalent.

ARTICLE 6

COMPOSITION

- 1° L'Association se compose de Membres Adhérents et de Membres Honorifiques (désignés ensemble « les Membres »), tels que définis ci-après.

6.1 Membres Adhérents

- 2° Est Membre Adhérent toute personne :
- (a) Scolarisée à l'école CentraleSupélec,
 - (b) S'étant acquitté du paiement de la Cotisation, et
 - (c) Ayant complété et signé un Bulletin d'Adhésion de l'Association, celui-ci ayant également été complété et signé par un membre du Bureau.
- 3° Les Membres Fondateurs, dont le nom figure au procès-verbal de l'Assemblée Constitutive de l'Association, et qui vérifient les conditions (a) et (b) de l'alinéa 2° ci-dessus, sont automatiquement Membres Adhérents.
- 4° Le montant de la Cotisation est librement définie par chaque Membre Adhérent. Il n'existe pas de montant minimum requis. Toute somme versée contribue au fonctionnement du syndicat et ne peut être remboursée d'aucune manière.
- 5° Le Bulletin d'Adhésion, complété et signé par le Membre Adhérent ainsi que par un membre du Bureau, reprend strictement la formulation du modèle donné en Annexe 1 des présents Statuts.
- 6° Les Membres Adhérents sont éligibles et ont droit de vote aux Assemblées Générales.
- 7° Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale peut, à titre exceptionnel, octroyer le statut de Membre Adhérent à toute personne ayant complété et signé un Bulletin d'Adhésion de l'Association, lequel bulletin aura été signé par un membre du Bureau.

6.2 Membres Honorifiques

- 8° Est Membre Honorifique toute personne :
- (a) Ayant rendu des services signalés à l'Association, et
 - (b) Ayant été désignée comme tel par l'Assemblée Générale.
- 9° Les Membres Honorifiques sont exemptés du paiement de la Cotisation, ne sont pas éligibles et n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 7

RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- (a) La démission ;
- (b) Le décès ;
- (c) La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8

RESSOURCES

- 1° Les ressources de l'Association comprennent, de manière non exhaustive :
 - (a) Le montant des Cotisations ;
 - (b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
 - (c) Les subventions octroyées par les institutions de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
 - (d) Les aides en nature et en fonds privés ;
 - (e) Le bénéfice net des éventuelles activités générant des revenus, étant entendu que l'Association ne peut offrir des produits à la vente ou fournir des services marchands de façon habituelle.
- 2° L'ensemble des ressources financières de l'Association constitue le Fonds Syndical, et est placé sur un compte en banque unique et/ou dans une caisse physique (pour les espèces), sous la responsabilité du / de la Trésorier-ière.
- 3° Les dépenses réalisées depuis le Fonds Syndical sont réalisées par le/la Trésorier-ière, et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale en fin d'exercice.

ARTICLE 9

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1 Modalités de réunion

- 1° L'Assemblée Générale Ordinaire réunit les Membres Adhérents et les Membres Honorifiques de l'Association.
- 2° Elle se réunit au moins une fois l'an, en amont de l'expiration du mandat du Bureau.
- 3° La réunion se déroule en présentiel et/ou en distanciel, par le biais d'un logiciel de visioconférence dans ce dernier cas.
- 4° Au plus tard deux jours avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la Secrétaire Générale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- 5° Tout Membre Adhérent étant empêché de se rendre à la réunion de l'Assemblée Générale peut se faire représenter par tout autre Membre Adhérent par le biais d'un pouvoir écrit (la « Procuration »). La Procuration donne le droit au mandataire de s'exprimer et de participer aux votes au nom du mandant. Nul ne peut être porteur de plus d'une Procuration.
- 6° L'Assemblée Générale doit réunir au minimum cinq Membres Adhérents, présents ou représentés, pour pouvoir valablement se tenir et délibérer.

9.2 Déroulé

- 7° Le/La Président·e ouvre la séance, préside l'Assemblée, et est assisté·e du/de la Secrétaire Générale.
- 8° Le/La Président·e expose la situation morale ou l'activité de l'Association (le « Bilan Moral »).
- 9° Le/La Trésorier·ière rend compte de sa gestion et présente le budget annuel à l'Assemblée (le « Bilan Financier »).
- 10° Une fois ces présentations entendues, l'Assemblée Générale :
 - (a) Se prononce sur l'approbation des Bilans Moral et Financier présentés ;
 - (b) Fixe le montant de la Cotisation ;
 - (c) Procède au renouvellement du Bureau.

Après épuisement de l'ordre du jour, le/la Président·e clôture la réunion de l'Assemblée Générale.

9.3 Validité des décisions

- 11° Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf exception précisée dans les présents Statuts.
- 12° Les décisions sont prises à main levée, excepté dans le cas où un membre de l'Assemblée demande expressément la tenue d'un vote à bulletin secret, auquel cas le vote se déroule à bulletin secret.
- 13° Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1° L'Assemblée Générale Extraordinaire réunit les Membres Adhérents et les Membres Honorifiques de l'Association.
- 2° Sur la demande d'un cinquième des Membres au moins, ou si le Bureau le juge nécessaire, le/la Président·e convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

- 3° La réunion se déroule en présentiel et/ou en distanciel, par le biais d'un logiciel de visioconférence dans ce dernier cas.
- 4° Au plus tard vingt-quatre heures avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la Président·e et/ou du/de la Secrétaire Générale. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- 5° Tout Membre Adhérent étant empêché de se rendre à la réunion de l'Assemblée Générale peut se faire représenter par tout autre Membre Adhérent par le biais d'un pouvoir écrit (la « Procuration »). La Procuration donne le droit au mandataire de s'exprimer et de participer aux votes au nom du mandant. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.
- 6° L'Assemblée Générale doit réunir au minimum cinq Membres Adhérents, présents ou représentés, pour pouvoir valablement se tenir et délibérer.
- 7° Est inscrite à l'ordre du jour toute résolution soutenue par un membre du Bureau, ou par un cinquième des Membres Adhérents.
- 8° L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour se prononcer sur tout sujet relatif à l'organisation, l'administration et la philosophie de l'Association, ceci comprenant, de manière non exhaustive :
 - (a) La modification des Statuts de l'Association ;
 - (b) La modification de l'Objet de l'Association ;
 - (c) Le transfert du siège social de l'Association ;
 - (d) L'élection anticipée, ou la révocation du mandat, d'un ou plusieurs membres du Bureau ;
 - (e) La modification du terme du mandat de l'ensemble des membres du Bureau ;
 - (f) L'approbation de dépenses passées et/ou futures réalisées depuis le Fonds Syndical par le Bureau ;
 - (g) L'adoption d'une motion fixant certaines orientations de principe ;
 - (h) La dissolution de l'Association.
- 9° Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire respectent les modalités présentées aux alinéas 11°, 12° et 13° de l'article 8.

ARTICLE 11

BUREAU

- 1° L'Assemblée Générale Ordinaire élit parmi ses membres un Bureau composé de :
 - (a) Un·e Président·e ;
 - (b) Si besoin est, un·e ou plusieurs Vice-Président·es ;
 - (c) Un·e Secrétaire Général·e, et, si besoin, un·e Secrétaire adjoint·e ;
 - (d) Un·e Trésorier·ière, et, si besoin est, un·e Trésorier·ière adjoint·e.

- 2° Les membres du Bureau sont élus pour un mandat d'un an, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, qui peut décider de fixer le terme du mandat dans un délai inférieur à un an suivant l'élection. La durée du mandat peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 3° Les fonctions de Président·e et de Trésorier·ière ne sont pas cumulables.
- 4° Un membre du Bureau peut transférer une partie de ses pouvoirs à tout autre Membre Adhérent, sur mandat écrit.
- 5° En cas de vacance de poste, l'Assemblée Générale Extraordinaire élit, dans les deux semaines suivant l'annonce de la vacance, un Membre Adhérent pour occuper le poste à pourvoir, lequel exercera sa nouvelle fonction jusqu'au terme du mandat prévu initialement.

ARTICLE 12

INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le Bilan Financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13

DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 14

FORMALITÉS

Le/La Secrétaire Général·e de l'Association, ou toute personne qu'il ou elle désigne à cet effet, est chargé·e de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15

ENTRÉE EN VIGUEUR

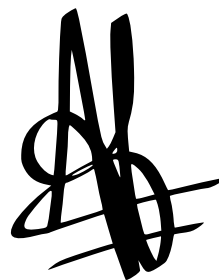
Les présents Statuts annulent et remplacent les précédents à compter de leur vote en Assemblée Générale, à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08/06/2026.

La Présidente,
Cécile DEVIENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Devienne', written over a horizontal line.

Le Secrétaire Général,
Alexandre FAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Faure', written over a horizontal line.

ANNEXE 1
MODELE DE BULLETIN D'ADHESION

Nous nous référons aux Statuts de l'Association **Collectif Revendications Ingénieures**, sise au 63 boulevard du commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Ceci est un Bulletin d'Adhésion, tel qu'entendu à l'article 5 des Statuts.

Partie Membre Adhérent
Je, soussigné·e Demeurant au Déclare souhaiter devenir Membre Adhérent de l'Association. À ce titre, un exemplaire des Statuts m'a été remis. J'ai pris bonne note des obligations qui incombent aux Membres, des droits dont disposent les Membres, et m'engage à respecter les Statuts de l'Association, son Objet et ses valeurs. Je déclare avoir été informé des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui réglemente le droit de communication dans le fichier des Membres de l'Association des données personnelles me concernant. La cotisation est librement fixée par chaque adhérent·e selon ses moyens sans minimum requis et s'effectue par virement bancaire. Cotisation versée ce jour : ☐ Aucun montant (<i>contribution volontaire nulle</i>) ☐ Montant libre : EUR (<i>à renseigner si supérieur à 0</i>) Le / / , à Signature du Membre Adhérent (et, si mineur·e, de son/sa responsable légal·e)

Partie Bureau
Je, soussigné·e En ma qualité de de l'Association, Confirme avoir enregistré l'adhésion du Membre Adhérent ci-dessus, et qu'un exemplaire du présent Bulletin d'Adhésion lui a été remis. Le / / , à Signature du Membre du Bureau